

De pétition en pétition, une population divisée Les halles de Craon font l'objet d'une rénovation

Dans *Halles d'autrefois – Patrimoine d'aujourd'hui* (éditions Cheminements, 2008), Jean-Pierre Leclère présente près de deux cents halles conservées à travers toute la France, dont celles, pour la Mayenne, de Craon et de Saint-Denis-d'Anjou. Inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les halles de Craon ont récemment fait l'objet d'un chantier de rénovation. Le temps est révolu où on voulait à tout prix les démolir, comme en 1902 ou en 1924... Appartenant à un particulier avant 1831, les halles de Craon ont été reconstruites en 1850 dans le but de fournir du travail aux ouvriers inoccupés de la ville...

Autrefois, explique Jean-Pierre Leclère dans son inventaire, les halles de Craon « répondaient aux besoins de deux activités : d'une part, le commerce rural des bestiaux et du grain, et d'autre part, le marché du fil de lin, animé par les marchands de Laval et de Château-Gontier ».

Elles furent également « amenées à tenir un rôle d'abri public lorsqu'au XVII^e siècle, elles servirent de refuge aux mendiants après l'incendie de l'ancien hôpital ». Jean-Pierre Leclère ajoute que les halles constituaient l'étape principale du cortège lorsqu'on « dressait des reposoirs à l'occasion des processions de la Saint-Nicolas ». Enfin, précise l'auteur, « on y placardait les différents avis à la population ».

Ainsi, les halles de Craon ont traversé les siècles en participant à la vie commerciale, sociale et même religieuse de la ville. Pour évoquer leur histoire, nous emprunterons dorénavant aux archives municipales...

1831 : bonne affaire pour la municipalité

Par son ordonnance du 21 novembre 1831, Louis-Philippe I^{er}, roi des Français, approuve la transaction

par laquelle M. Letort-Beauchêne, ancien maire de Craon, abandonne à la ville de Craon les halles et le minage, tous les matériaux qui les composent, ainsi que tous les droits quelconques s'y rattachant.

La municipalité doit alors être bien soulagée. En effet, au sujet des halles et du minage, des difficultés pouvant donner naissance à un procès sérieux, ont bien failli s'élever entre M. Letort-Beauchêne et la ville.

Le prix de vente a été suffisamment raisonnable pour que la municipalité ait l'impression d'avoir conclu une bonne affaire. M. Letort-Beauchêne demande l'acquittement annuel de cinq rentes viagères pour un montant total de 503,13 F, plus le versement d'un capital de 1 793,45 F. La municipalité considère qu'il est indispensable d'acquiescer à tout prix les halles, et ce mode d'acquisition lui paraît même fort avantageux pour elle. Il est vrai que pour les cinq rentes viagères, elle sait que le loyer des halles suffira presque seul à les couvrir : elle pense par ailleurs que ces rentes sont établies sur « les têtes de personnes déjà fort avancées en âge » !



Travaux en 2010-2011



« Les halles sont des témoins de l'architecture civile à travers les siècles et elles retracent nombre d'étapes de la vie passée (...). De nos jours, elles ajoutent fréquemment à leur vocation initiale tournée vers le commerce, des activités d'ordre culturel ou associatif qui y trouvent aisément leur place. Et elles sont devenues des pièces essentielles du patrimoine des cités ».

Jean-Pierre Leclère, *Halles d'autrefois – Patrimoine d'aujourd'hui* (éditions Cheminements, 2008).

La reconstruction des halles : du travail pour les chômeurs

Dans les années 1840, la place du Pilon est franchement trop petite et la Grande-Rue trop étroite. On lance donc un projet de raccourcissement et d'élargissement du haut de la Grande-Rue (l'actuelle rue des Halles), depuis les halles jusqu'à la rue des Juifs (l'actuelle rue Lecomte).

Mais la dépense est jugée trop importante et le projet est ajourné. En 1848 pourtant, les temps sont durs, d'où une « *crise financière et politique qui arrête les travaux privés* ». La municipalité envisage de faire réaliser des travaux utiles auxquels elle pourrait occuper les ouvriers manquant de travail. Le projet des halles est ressorti et on demande même qu'il soit déclaré d'utilité publique pour éviter « *les prétentions exagérées ou le mauvais vouloir d'un petit nombre de propriétaires* ». Pour étudier les financements possibles, une réunion est également organisée avec vingt des personnes de la commune les plus imposées.

Les mois passent. En novembre 1849, on en est toujours au même point et le maire expose au conseil municipal qu'« *il est impossible de laisser les halles actuelles dans l'état où elles se trouvent* ». Du coup, pour des raisons d'ordre technique, plus question de raccourcir seulement les halles du côté de la place du Pilon et d'élargir le restant, on parle de tout reconstruire suivant les plans et devis dressés par M. Moll, architecte. Le financement des travaux doit être presque totalement assuré par les cotisations des propriétaires riverains des halles (20 F par mètre de façade de leurs propriétés le long des halles).

Le projet est cette fois-ci adopté et les travaux sont mis immédiatement à l'adjudication (annoncée seulement dans la commune). Le marché est remporté par Victor Gasnier, charpentier à Craon, moyennant « *onze centimes de rabais par franc* ».

Les halles de Craon en cours de rénovation (2010-2011).



À la séance du conseil municipal du 19 mai 1850, le maire annonce le prochain achèvement des travaux. La municipalité n'est pourtant pas au bout de ses peines : il y a ce M. Journault, conseiller municipal, qui ne veut pas payer sa part parce qu'il y a un pilier face à son terrain ; il y a ce M. Gallois, propriétaire de deux maisons, qui ne veut pas payer sa part parce que, pour l'une des deux maisons, la façade se trouve rapprochée de moins de deux mètres des piliers des halles, contrairement à ce qui avait été annoncé ; il y a aussi ce M. Chauvin, ancien fermier des halles, qui demande une indemnité pour le préjudice que lui a causé la reconstruction des halles ; il y a enfin ce M. Gasnier, l'entrepreneur des halles, qui a touché 762 F en trop pour ses travaux et qui ne veut pas les rembourser...

Une longue succession de tracasseries pour la municipalité

Les halles n'ont jamais cessé de poser des problèmes aux municipalités successives. En 1865 par exemple, un conseiller municipal fait observer que les halles sont tellement encombrées de voitures, de charrettes et autres objets, qu'il est dangereux d'y passer la nuit et que plusieurs personnes y ont même été blessées.

En 1867, une personne est chargée d'arroser le sol des halles. C'est surtout utile dans les temps de sécheresse pour éviter la poussière, mais cette personne n'arrose qu'à la suite d'une forte ondée en y faisant couler de l'eau en abondance, ce qui rend le passage « *boueux et incommode* ». Le conseil municipal est donc amené à supprimer cet arrosage.

L'affaire, toute banale, est classée, mais quelques années plus tard, en 1884, le conseil municipal doit également répondre à une pétition des commerçants domiciliés sous les halles : ceux-ci protestent au sujet des barrières placées aux deux extrémités des halles. Les barrières sont bien sûr ouvertes les jours de foire et de marché, mais les autres jours, si l'on veut accéder sous les halles en « voiture », il faut aller chercher la clé, puis la rapporter. Ce n'est pas pratique, assurément, mais le conseil municipal déclare pourtant ne pouvoir faire droit à cette demande d'ouverture permanente des halles, attendu que c'est contraire aux clauses du bail. On rappelle simplement ses obligations à l'adjudicataire.

En fait, ce sont les risques d'incendie qui ont suscité les plus vives critiques à l'encontre des halles. Ainsi, en 1834, le maire expose les dangers d'incendie des halles, soit par les habitants qui y passent avec des lumières non closes, soit par les marchands qui y font leurs déballages et emballages à l'aide de lumières nues. M. Denis est nommé surveillant spécial pour la sûreté des halles et il est défendu à quiconque de porter une lumière sans lanterne sous cet édifice public.

Pour ou contre la démolition ?

En 1902, les halles divisent réellement la population locale. D'un côté, une pétition pour leur démolition

(trente-deux signataires dont huit riverains) ; de l'autre, une pétition contre leur démolition (quarante-six signataires dont environ quinze riverains).

Les halles doivent-elles être démolies sous prétexte des dangers d'incendie qu'elles font courir au quartier ? Ou bien, sont-elles utiles au commerce local ? De toute façon, sont-elles réellement plus dangereuses qu'un autre bâtiment ?

Le conseil municipal juge que la suppression des halles apporterait un dommage réel au commerce local et aux commerçants-riverains en particulier ; indirectement, cette suppression entraînerait une réduction sensible des loyers, et donc des patentes, ainsi que du prix de location des droits de place ; bref, la ville y perdrait de l'argent. Quant aux risques d'incendie, on pourrait toujours traiter la charpente pour la rendre incombustible.

Le dossier est-il définitivement clos ? Non ! En 1924, nouvelle pétition pour la démolition des halles, prétextant toujours ce danger d'incendie.

Le conseil municipal doit de nouveau rappeler l'intérêt des halles « pour assurer aux vendeurs de denrées et autres commerçants un abri contre les intempéries ». Pour le conseil municipal, les halles présentent, entre autres, l'avantage de pouvoir être utilisées occasionnellement en cas de mauvais temps, pour des concerts et autres fêtes ou réunions publiques. Elles constituent par ailleurs un édifice intéressant qui « donne au quartier un cachet particulier dont les étrangers ne sont pas sans remarquer l'originalité ». Bref, pas question de toucher aux halles.

Des halles à pétitions

Les commerçants vont-ils pour autant arrêter de pétitionner ? En 1927, ils en veulent aux déballeurs étrangers qui prennent trop de place sous les halles. Là, les commerçants locaux ont raison : il y a un cahier des charges très précis et il est demandé à l'adjudicataire des droits de place de bien vouloir s'y conformer.

Pour preuve encore, cette affaire des années 1957-1958 : en octobre 1957, suite à une requête du syn-

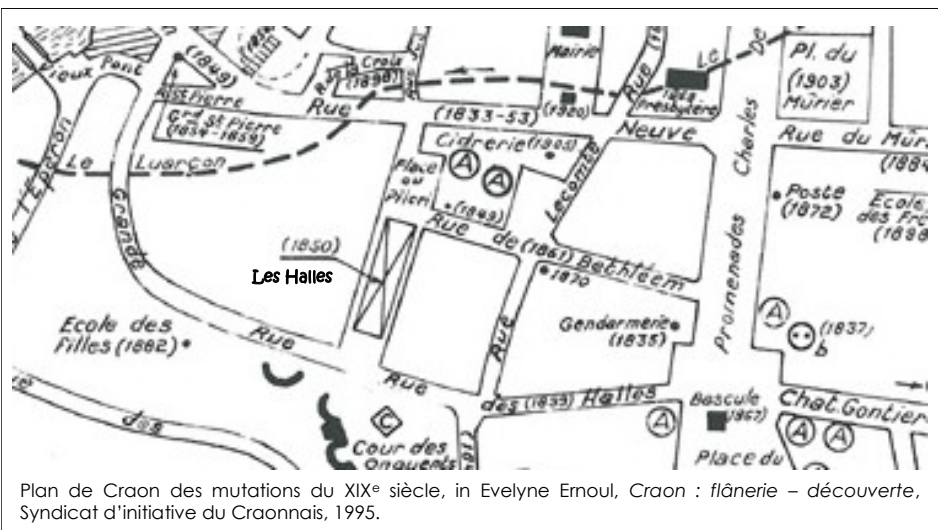


« Si les halles de Saint-Denis-d'Anjou ne connaissent plus guère aujourd'hui la fébrilité des jours de grande affluence, elles ont, par leur passé, valeur de patrimoine et elles conservent, pour l'avenir, vocation à demeurer espace de vie » (Jean-Pierre Leclère).

dicat des expéditeurs de beurre, œufs et volailles de la Mayenne, la place du Pilon est affectée au commerce des produits de basse-cour et les commerçants en primeurs et jardiniers-maraîchers sont envoyés dans la cour des ex-distilleries, rue de Bethléem. Quelques jours plus tard, le conseil municipal reçoit une pétition du groupement des maraîchers du Craonnais et une autre des commerçants-détaillants en primeurs : la cour des ex-distilleries ne convient nullement ! Le conseil municipal décide alors de réserver au commerce de vente des produits de jardin et des primeurs, les deux côtés des Promenades, dans la partie située entre la rue de Bethléem et la rue Neuve.

En mars 1958, de nouvelles pétitions sont communiquées au conseil municipal. Le groupement des jardiniers-maraîchers, notamment, proteste contre l'exposition, sous les halles, des fruits et légumes en provenance des exploitations agricoles.

Le conseil municipal a finalement décidé que les halles pourraient être exclusivement affectées aux produits d'alimentation, d'où le retour sous les halles de tous les jardiniers-maraîchers ! Quant aux commerçants en nouveautés, lingerie et bibeloteries, ils seraient transférés sur ce qui est aujourd'hui la place du Mûrier. Sont-ils mécontents et envoient-ils une pétition ? Il vaut mieux l'ignorer.



Plan de Craon des mutations du XIX^e siècle, in Evelyne Enoul, Craon : flânerie - découverte, Syndicat d'initiative du Craonnais, 1995.